

3) La République portugaise est condamnée à supporter, outre ses propres dépens, ceux exposés par la Commission européenne.

4) La République fédérale d'Allemagne supporte ses propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 16 du 19.01.2015

Arrêt de la Cour (Grande chambre) du 21 décembre 2016 — Commission européenne/Hansestadt Lübeck, venant aux droits de Flughafen Lübeck GmbH

(Affaire C-524/14 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Aides d'État — Redevances aéroportuaires — Article 108, paragraphe 2, TFUE — Article 263, quatrième alinéa, TFUE — Décision d'ouvrir la procédure formelle d'examen — Recevabilité du recours en annulation — Personne individuellement concernée — Intérêt à agir — Article 107, paragraphe 1, TFUE — Condition relative à la sélectivité)

(2017/C 053/03)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Commission européenne (représentants: T. Maxian Rusche, R. Sauer et V. Di Bucci, agents)

Autre partie à la procédure: Hansestadt Lübeck, venant aux droits de Flughafen Lübeck GmbH (représentants: M. Núñez Müller et I. Ruck, Rechtsanwälte)

Parties intervenantes au soutien de la partie défenderesse: République fédérale d'Allemagne (représentants: T. Henze et K. Petersen, agents), Royaume d'Espagne (représentant: M. A. Sampol Pucurull, agent)

Dispositif

1) Le pourvoi est rejeté.

2) La Commission européenne est condamnée à supporter, outre ses propres dépens, ceux exposés par Hansestadt Lübeck.

3) La République fédérale d'Allemagne et le Royaume d'Espagne supportent leurs propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 26 du 26.01.2015

Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 21 décembre 2016 (demande de décision préjudicielle du Vestre Landsret — Danemark) — Masco Denmark ApS, Damixa ApS/Skatteministeriet

(Affaire C-593/14) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Liberté d'établissement — Législation fiscale en matière de sous-capitalisation des filiales — Inclusion dans le bénéfice imposable d'une société prêteuse des intérêts d'emprunts versés par une filiale emprunteuse non-résidente — Exonération des intérêts versés par une filiale emprunteuse résidente — Répartition équitable du pouvoir d'imposition entre les États membres — Nécessité de prévenir le risque d'évasion fiscale)

(2017/C 053/04)

Langue de procédure: le danois

Jurisdiction de renvoi

Vestre Landsret